

Zeitschrift: Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier
Herausgeber: Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier
Band: 40 (2024)

Artikel: Internées administratives et travailleuses forcées suisses : l'"éducation au travail" dans les foyers-usines privés pour jeunes femmes, 1941-1975
Autor: Demuth, Yves
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1061973>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INTERNÉES ADMINISTRATIVES ET TRAVAILLEUSES FORCÉES SUISSES. L'« ÉDUCATION AU TRAVAIL » DANS LES FOYERS-USINES PRIVÉS POUR JEUNES FEMMES, 1941-1975

YVES DEMUTH

C'est par un froid vendredi matin de mars 1954 qu'Elfriede Steiger est transférée au Foyer de Marie (*Marienheim*) de Dietfurt. La jeune femme alors âgée de 18 ans traverse la gare centrale de Zurich en compagnie d'une collaboratrice de l'assistance publique de cette ville. Elles doivent monter à bord d'un train rapide en direction de la Suisse orientale. « Sur le moment, Elfriede a résisté »¹, note plus tard l'employée dans le dossier d'assistance.

Pendant les seize mois suivants, Elfriede Steiger est forcée de travailler pour la filature et fabrique de tissus Dietfurt SA dans le canton de Saint-Gall, sans avoir jamais été condamnée par un tribunal et sans recevoir le moindre salaire pour ce travail. Plus récemment, Elfriede Steiger a raconté son histoire². Avec d'autres femmes de Suisse alémanique, elle a ouvert au public son dossier d'assistance pour montrer ce qu'était la vie d'une travailleuse forcée suisse³.

Elfriede Steiger a subi une mesure d'internement administratif. Comme des centaines d'autres jeunes mineur·e·s dans les années d'après-guerre, elle a été placée dans un foyer-usine privé après sa scolarité obligatoire. Elle devait y rester jusqu'à sa majorité, soit jusqu'à son vingtième anniversaire. Lorsque des personnes internées comme elle fuyaient le travail à la fabrique, elles pouvaient faire l'objet d'un avis de recherche dans le *Moniteur suisse de police*⁴. La

¹ Stadtarchiv Zurich, Fursorgeakten Elfriede Steiger, 1936-1956.

² Yves Demuth, « Akte Bührlé. Zwangsarbeit in der Spinnerei », *Beobachter*, 18/21, 27.8.2021.

³ Yves Demuth, *Schweizer Zwangsarbeiterinnen: eine unerzählte Geschichte der Nachkriegszeit*, Zürich, Beobachter-Edition, 2023, pp. 18-28.

⁴ *Ibid.*, p. 73.



En 1970, des reporters du magazine de Ringier *Sie+Er* visitent le Lärchenheim de Lutzenberg en Appenzell Rhodes-Extérieures. Dans l'atelier, les pensionnaires travaillent pour le fabricant de machines à tricoter neuchâtelois Edouard Dubied & Cie. Sur les photographies, on les voit fabriquer des aiguilles à tricoter. Seule la première est publiée, avec ce commentaire: «Le travail industriel dans les foyers pour filles de Lärchenheim à Lutzenberg – des slogans pris au sérieux.»

recherche, l'arrestation et l'interrogatoire étaient souvent suivis d'un renvoi au foyer-usine, de la détention préventive ou de l'internement dans un établissement fermé.

Il existait plusieurs foyers couplés à des usines privées du même type que celui du foyer tenu par les religieuses à Dietfurt (SG), qui est resté en fonction de son ouverture en 1864 jusqu'en 1968 au moins⁵. Celui de Bettlach dans le canton de Soleure était actif de 1901 à 1965 au moins⁶ et celui de Rütli dans le canton de Glaris entre 1859 et 1953 au moins⁷. Ils étaient tous gérés sur mandat par les sœurs catholiques du couvent d'Ingenbohl, situé dans le canton de Schwyz. Il existe également une génération plus récente de foyers-usines, avec le Töchterheim Sonnenberg à Walzenhausen (1956-1975)⁸ et le Lärchenheim Lutzenberg (1949-1980) en Appenzell Rhodes-Extérieures⁹. Le premier était géré par un fondateur de foyers privé issu du milieu de l'Armée du Salut, le second par une association privée autour d'un pasteur réformé. Les cinq foyers faisaient partie de ce qu'on pourrait désigner comme le complexe industrialo-assistanciel helvétique, qui unissait industrie et assistance par la contrainte à travers le concept d'« éducation au travail », selon lequel le travail monotone en usine était réinterprété comme un moyen légitime de « rééducation » des jeunes femmes. Le dispositif privait en outre ces jeunes femmes internées âgées de 16 à 22 ans de la possibilité d'accomplir un véritable apprentissage professionnel et

⁵ Provinzarchiv des Klosters Ingenbohl, Ingenbohl, Marienheim Dietfurt, Heimchronik, Verträge und Korrespondenz, Unterlagen bis 1968.

⁶ Generalratsarchiv des Klosters Ingenbohl, Ingenbohl, Marienheim Bettlach, Unterlagen bis 1954. Bischofliches Archiv des Bistums Basel, Solothurn, Rom.-Kath. Hilfsverein Lebern und Dr.-Hermann-Kyburz-Stiftung, Stiftungsratsprotokolle, Korrespondenz und Jahresrechnungen des Marienheims, 1901-1965.

⁷ Generalratsarchiv des Klosters Ingenbohl, Ingenbohl, Marienheim Ruti der Spinnerei und Weberei Schuler & Co., Unterlagen bis 1953. Par la suite, le foyer a été repris par des sœurs du couvent de Menzingen, canton de Zoug, selon l'autrice Susan Honegger, qui a publié à ce sujet le roman graphique *Spinnerei*, Glaris, Baeschlin, 2022.

⁸ Gemeindefacharchiv Walzenhausen, Walzenhausen, 1956-1975, Korrespondenz, Berichte, Einwohnerkontrollregister. Archives fédérales suisses (AFS), Berne, E4112B#1991/179#298*, Subventionsgesuche, Heimstatistiken und Korrespondenz mit dem EJPD von 1965.

⁹ AFS, Berne, E4112B#1991/179#299*, Berne, E4112B#1991/179#299*, Subventionszahlungen, Abrechnungen, Heimstatistiken und Korrespondenz mit dem EJPD, 1963-1980.

d'épargner un peu d'argent¹⁰. À cet égard, les foyers-usines s'inscrivaient dans une tradition de « rééducation » par le travail industriel, déjà pratiquée par exemple dans un « établissement industriel pour jeunes filles catholiques » à Richterswil dans le canton de Zurich entre 1881 et 1926. Ce foyer privé avait été fondé à l'instigation d'un industriel et avait cessé de collaborer avec sa fabrique de soierie lorsque celle-ci avait fermé¹¹.

Les adolescentes devaient être formées dans ces foyers-usines pour devenir des citoyennes productives. L'« éducation au travail » était « avant tout un moyen de dissuasion et de discipline »¹². Derrière cela, il y avait la croyance que le travail régulier protégeait de la pauvreté et de l'alcoolisme. Les souhaits, les forces ou les faiblesses des personnes concernées n'entraient pas en ligne de compte. « Le travail était un moyen d'éducation forcée », écrit la Commission indépendante d'experts – Internements administratifs (CIE). Celle-ci parle d'« éducation au travail par le travail » ou tout simplement de « travail forcé »¹³.

Sur mandat du Conseil fédéral, la CIE a publié en 2019 son rapport final sur les internements administratifs et les placements extra-familiaux d'au moins 60 000 personnes jusqu'en 1980¹⁴. Elle a mis au jour un dispositif de 648 établissements d'internement dans lesquels le travail était souvent obligatoire¹⁵. Les foyers-usines privés n'y sont toutefois que partiellement recensés.

¹⁰ Demuth, *op. cit.*, 2023, pp. 29-62.

¹¹ Loretta Seglias, Kevin Heiniger, Vanessa Bignasca et al., *Alltag unter Zwang: zwischen Anstaltsinternierung und Entlassung. Un quotidien sous contrainte: de l'internement à la libération. Vivere sotto costrizione: dall'internamento in istituto alla liberazione*, Zurich, Neuchâtel, Bellinzone, Chronos Verlag, Éditions Alphil, Edizioni Casagrande, 2019, pp. 281-330.

¹² Urs Germann et Lorraine Odier, *La mécanique de l'arbitraire. Internements administratifs en Suisse 1930-1981. Rapport final*, Zurich, Neuchâtel, [Bellinzone], Chronos Verlag, Éditions Alphil, Edizioni Casagrande, 2019, p. 47.

¹³ Rahel Bühler, Sarah Galle, Flavia Grossmann et al., *Ordnung, Moral und Zwang: administrative Versorgung und Behördenpraxis. Ordre, morale et contrainte: internements administratifs et pratique des autorités*, Zurich, Neuchâtel, Bellinzone, Chronos Verlag, Éditions Alphil, Edizioni Casagrande, 2019, p. 133.

¹⁴ Germann et Odier, *op. cit.*, 2019.

¹⁵ CIE, Anstaltslandschaft Schweiz 1933-1980 (paysage des établissements en Suisse) : <https://www.uek-administrative-versorgungen.ch/interactiverreport/de/>, consulté le 25.11.2023.

En effet, la CIE a concentré son attention sur les établissements publics et n'a qu'effleuré la question du travail forcé pour les entreprises. Celles qui étaient impliquées dans le placement des jeunes doivent être distinguées des entités appartenant à l'État puisqu'elles relevaient de la propriété privée. La CIE a analysé la création par les cantons et les communes, dès le XIX^e siècle, d'institutions destinées à enfermer sur décision administrative des personnes qui devaient être soumises au travail forcé comme l'indiquait la dénomination de ces établissements en allemand, *Zwangsarbeitsanstalt*, traduit par «établissement de travail forcé». Celui de Kalchrain en Thurgovie fut ouvert en 1853, celui de Bitzi dans le canton de Saint-Gall fut mis en service en 1871, et l'établissement de travail forcé schwytzois de Kaltbach en 1902¹⁶. Parallèlement, des industriels et des associations ont fondé des foyers-usines privés pour les ouvrières célibataires qui devaient y entrer sur ordre de leurs parents, afin de gagner le cas échéant leur dot. Cependant, la recherche a longtemps négligé le fait que ces foyers-usines existaient toujours après la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, plus la Suisse s'enrichissait dans les années d'après-guerre, moins les parents envoyaient volontairement leurs filles dans ces établissements. Ces derniers ont donc de plus en plus eu recours à des femmes internées par les services d'assistance publique afin de remplir leurs lits vides et les postes de travail. Ces foyers sont ainsi devenus, dans l'après-guerre, une partie du vaste dispositif d'internement des responsables de l'assistance – tout à fait comme les établissements publics¹⁷. Les foyers-usines servaient en outre d'instrument de pression. Alfred Siegfried, fondateur de l'«Œuvre d'entraide des enfants de la grand-route» de Pro Juventute, écrivait en 1956 à propos de sa rencontre avec une jeune Yéniche de 16 ans dont il était le tuteur : «Avertissement sérieux, si ça ne va pas là, elle ne sera plus placée dans un ménage, mais dans un foyer-usine.»¹⁸ Une base de données des Archives fédérales suisses recense 33 placements d'adolescentes yéniches dans des foyers-usines mentionnés dans cet article par Pro Juventute après

¹⁶ *Ibidem*.

¹⁷ Demuth, *op. cit.*, 2023, p. 32..

¹⁸ Sara Galle et Thomas Meier, *Von Menschen und Akten: die Aktion «Kinder der Landstrasse» der Stiftung Pro Juventute*, Zürich, Chronos, 2009. Voir le document 4335 dans le complément multimédia du livre, note sur le dossier d'Alfred Siegfried.

1941¹⁹. Les jeunes Yéniches avaient été retirées à leurs parents pour des raisons racistes²⁰.

Cependant, les foyers-usines se distinguaient des institutions de droit public par le fait qu'ils dépendaient beaucoup plus de la conjoncture économique. Bien que les archives concernant les cinq foyers-usines mentionnés dans cet article soient lacunaires, il est possible d'en apporter la preuve : plus le moteur économique tournait à plein régime, plus la demande était forte pour recruter des « filles d'usine ». Alors que la situation économique s'améliorait vers 1950, le Foyer de Marie de Dietfurt sollicita des autorités d'assistance le placement de davantage de jeunes femmes²¹. En contexte de haute conjoncture et de pénurie de force de travail dans les années 1960, les industriels du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures ont même versé des commissions au propriétaire du foyer pour les adolescentes de Sonnenberg à Walzenhausen. En outre, deux entreprises industrielles ont financé l'extension de cet établissement par des prêts, afin de disposer de davantage d'internées comme main-d'œuvre bon marché²². Lorsque, entre 1974 et 1976, le choc pétrolier déclencha la crise économique la plus dure de l'après-guerre, le foyer de Lutzenberg (AR) a manqué d'argent. Comme les entreprises industrielles ne faisaient plus appel aux internées comme « filles d'usine », le foyer a perdu les salaires des femmes internées et vu ses recettes diminuer en conséquence²³. C'est alors la fin du modèle de financement des foyers pour femmes par le travail forcé.

L'histoire des foyers-usines montre que les années d'euphorie économique, désignées sous l'expression les Trente Glorieuses, entre 1945 et 1975, ont eu un vilain revers. L'exploitation économique de ces jeunes femmes était au cœur de la collaboration entre l'État, les acteurs économiques et les organisations religieuses. Tout le monde y

¹⁹ AFS, Berne, base de données de recherche de tous les lieux d'hébergement des enfants yéniches placés dans le cadre de l'« Œuvre des enfants de la grand-route » de Pro Juventute (1926-1973), établie par Sara Galle et Thomas Meier dans le cadre du Programme national de recherche 51 « Intégration et exclusion » du Fonds national suisse, 2006.

²⁰ Sara Galle, *Kindswegnahmen. Das « Hilfswerk für die Kinder der Landstrasse » der Stiftung Pro Juventute im Kontext der schweizerischen Jugendfürsorge*, Zürich, Chronos, 2016.

²¹ Demuth, *op. cit.*, 2023, pp. 63-77.

²² *Ibid.*, pp. 117-135.

²³ *Ibid.*, pp. 151-168.

trouvait son compte. L'État utilisait le travail en usine comme mesure punitive et comme moyen de financer le placement des jeunes femmes concernées. L'industrie obtenait des foyers-usines une main-d'œuvre affectée aux emplois les moins bien payés. Et les directrices de foyers religieux se réjouissaient de la présence de jeunes femmes auprès desquelles elles diffusaient leur conception de Dieu. Les religieuses d'Ingenbohl ont ainsi décrit leur mission au Foyer de Marie de Dietfurt comme une opération de sauvetage religieux : « Toujours des jeunes filles qui vivaient en danger de sombrer dans le marais de la méchanceté. Par la grâce de Dieu, nous voulons faire briller à nouveau les petites lumières qui s'éteignent. »²⁴ Le dur travail en usine était alors présenté par toutes les parties comme une démarche de sollicitude bienveillante.

Cependant, plus le temps passait, moins les foyers-usines étaient compatibles avec l'idée d'un État de droit moderne. Et cela devenait de plus en plus problématique en Suisse également. Dès 1949, l'Organisation internationale du travail (OIT) a régulièrement posé des questions embarrassantes aux autorités fédérales sur le travail forcé des personnes internées sous régime administratif. Cependant, l'organisation basée à Genève n'obtenait pas satisfaction de Berne²⁵. Il n'y avait pourtant aucune marge d'interprétation. Depuis le 23 mai 1941, un accord international définit le travail forcé, y compris en Suisse. De plus, la Convention internationale n° 29 sur le travail forcé ou obligatoire est intégrée au droit suisse depuis cette date²⁶. Le paragraphe le plus important de ce texte stipule : « Aux fins de la présente convention, le terme "travail forcé ou obligatoire" désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. » (Art. 2, al. 1) En outre, « imposer le travail forcé ou obligatoire au profit de particuliers, de compagnies ou de personnes morales privées » (Art. 4, al. 1) est expressément interdit par la Convention. Or,

²⁴ Provinzarchiv Kloster Ingenbohl, Chronik Marienheim Dietfurt, 1950.

²⁵ Christel Gumy, Sybille Knecht, Ludovic Maugué et al., *Des lois d'exception ? / Sondergesetze? Légitimation et délégitimation de l'internement administratif. Legitimierung und Delegitimierung der administrativen Versorgung*, Zurich, Neuchâtel, Bellinzone, Chronos Verlag, Éditions Alphil, Edizioni Casagrande, 2019, pp. 403-412.

²⁶ Recueil systématique du droit fédéral suisse, RS 0.822.713.9, Convention n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire.
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/56/956_1002_1260/de, consulté le 25.11.2023.

c'est précisément ce que les interné·e·s dans les foyers-usines ont été contraint·e·s de faire.

Le président de la Confédération Ludwig von Moos l'a même admis en 1969 lors d'un débat au Conseil national. Il a alors déclaré que «l'internement peut être contraire à la Convention internationale sur le travail forcé ou obligatoire du 28 juillet 1930, dans la mesure où cet internement est lié au travail forcé.»²⁷

L'aveu de von Moos a été obtenu sous la pression internationale et pas seulement de l'OIT. D'une part, en 1969, il est devenu évident que la Suisse ne pouvait adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme qu'avec des réserves. Certaines dispositions du droit suisse étaient, en effet, incompatibles avec la Convention. En premier lieu, comme le spécifie le rapporteur de la commission au Conseil national: «certaines lois cantonales sur le placement institutionnel, car ces lois ne connaissent pas d'examen judiciaire de l'internement administratif»²⁸. Deuxièmement, à partir de 1967, l'Organisation internationale du travail à Genève, chargée de surveiller l'application de la convention sur le travail forcé, s'est montrée plus insistante²⁹.

Le 6 juillet 1970, le Département fédéral de l'économie publique a donc fait savoir aux cantons dans une circulaire écrite que les personnes internées par les autorités ne devaient pas être contraintes de travailler. Cependant, les directeurs cantonaux de justice et police n'ont pas obtempéré et ont répondu à Berne que les internements administratifs «ne sont en aucun cas prononcés par intérêt de la prestation de travail fournie par les personnes concernées»³⁰. Afin d'écartier le reproche de travail forcé, ils ont souligné: «Nous n'entretiens pas de camps de travail ou de concentration. L'occupation se fait exclusivement dans l'intérêt de la personne internée elle-même; la thérapie par le travail est la base de tout travail d'éducation.» Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, le secrétaire du Département de la

²⁷ Procès-verbaux de l'Assemblée fédérale, 1969, Conseil national, 27 novembre 1969, p. 88-89.

²⁸ Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, 1969, vol. II, Conseil national, 12 juin 1969, Convention des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, rapport du Conseil fédéral, p. 320.

²⁹ Gummy et al., *op. cit.*, 2019, p. 407.

³⁰ Birgit Christensen, Sabine Jenzer, Thomas Meier et al., *Versorgt in Gmünden: administrative Zwangsmassnahmen im Kanton Appenzell Ausserrhoden 1884-1981*, Zürich, Chronos, 2021, pp. 100-101.

justice a par exemple recommandé au Conseil d'État de ne pas modifier la loi pour le moment. Qu'une autorité judiciaire doive se prononcer de manière indépendante sur une décision d'internement administratif constituait pour lui une solution « un peu forte », qui passait outre « les réalités suisses »³¹.

Un article paru dans la revue de la Conférence des directeurs cantonaux de tutelle montre à quel point les responsables de l'assistance peinaient à comprendre les enjeux du travail forcé. Le secrétaire de la direction de la justice zurichoise y écrivait que l'obligation de travailler dans les établissements avait pour but « d'habituer les personnes concernées à une vie active ». Le haut-fonctionnaire zurichois s'est opposé à ce que l'interdiction internationale du travail forcé s'applique en Suisse de la même manière que « dans les régions sous-développées et les dictatures ». Un accord international sur les droits de l'homme « valable de la même manière pour les peuples sous-développés que pour ceux d'Europe centrale » ne serait, selon lui, pas adapté au système suisse³².

Dans la Suisse d'après-guerre, le travail forcé dans le cadre de « l'éducation au travail » était dissimulé derrière des objectifs prétendument nobles et des discours qui visaient à le rendre acceptable. Les femmes du Foyer de Marie de Dietfurt pouvaient, si elles se comportaient bien, aller boire un chocolat le dimanche après-midi au café du village voisin, pour autant qu'elles disposent d'un peu d'argent. Les détenues du foyer Lärchenheim de Lutzenberg ont présenté des pièces de théâtre au public. Le jardin d'enfants du village organisait des manifestations publiques dans la salle de théâtre du Foyer de Marie de Bettlach. Néanmoins, les foyers-usines étaient des établissements de contrainte pour les internées. Cette contrainte se matérialisait dans les tentatives d'évasion. Les jeunes femmes internées savaient d'ailleurs qu'elles couraient le risque d'être poursuivies par la police en cas de fuite, dont la conséquence pouvait aussi être un internement dans un établissement fermé décidé par l'autorité de tutelle.

Les jeunes femmes étaient souvent placées dans des foyers privés, car il n'y avait guère de foyers publics disponibles pour la « réédu-

³¹ Christensen et al., *op. cit.*, 2021, pp. 100-102.

³² Hans Hug, « Menschenrechte und Anstaltseinweisung – Verwaltung oder Richter », *Zeitschrift für Vormundchaftswesen. Droit et pratique de la protection de l'enfant et de l'adulte*, édité par la Conférence des directeurs cantonaux de tutelle, cahier 1970/127, Zurich, 1970.

cation» des femmes³³. Les autorités étaient plus réticentes à utiliser l'argent public pour en construire que pour les hommes. Les foyers-usines ont donc comblé une lacune dans le système suisse des foyers.

Il y avait toutefois des différences considérables entre ces établissements. Le fabricant de textiles et propriétaire du Foyer de Marie de Rütli dans le canton de Glaris, Heinrich Schuler, a essayé dès 1946 d'attirer le plus grand nombre possible de jeunes travailleuses immigrées italiennes plutôt que des jeunes femmes internées³⁴. Le Foyer de Marie de Bettlach dans le canton de Soleure était géré par une fondation catholique pour les ouvrières de l'entreprise Ebauches Bettlach SA du consortium d'horlogerie Asuag. Outre des internées, il a accueilli à partir de 1951 de nombreuses «filles valaisannes» francophones qui ne restaient que pour quelques mois d'apprentissage avant d'aller travailler dans une usine du même consortium dans le village de montagne de Vollèges (VS). Leur présence a eu pour effet d'assouplir le règlement du foyer, y compris pour les internées³⁵.

De nombreuses femmes internées dans un foyer-usine avaient connu un placement extra-familial que les autorités considéraient comme un échec. C'est le cas d'Elfriede Steiger. Elle a été placée par la Ville de Zurich dès son plus jeune âge parce que sa mère était pauvre et divorcée. Après une enfance dans différents foyers, elle a connu la vie des domestiques mal payées, qu'Elfriede Steiger n'a plus accepté dès son dix-huitième anniversaire. Pour la punir de sa rébellion, elle a été envoyée dans le foyer-usine de Dietfurt.

Elfriede Steiger devait vivre avec des travailleuses immigrées italiennes et d'autres jeunes femmes internées dans les chambres à plusieurs lits du foyer, qui appartenait à la filature et fabrique de tissus Dietfurt AG et donc à l'industriel zurichois Emil Bührle³⁶. Ce collectionneur d'art et fabricant d'armes avait racheté en 1941, dans des circonstances douteuses, plusieurs entreprises textiles ainsi que le

³³ Sabine Jenzer, *Die «Dirne», der Bürger und der Staat: private Erziehungsheime für junge Frauen und die Anfänge des Sozialstaates in der Deutschschweiz, 1870er bis 1930er Jahre*, Köln, Böhlau Verlag, 2014, p. 390.

³⁴ Demuth, *op. cit.*, 2023, pp. 112-115.

³⁵ *Ibid.*, pp. 106-111.

³⁶ Peter Hug, *Schweizer Rüstungsindustrie und Kriegsmaterialhandel zur Zeit des Nationalsozialismus: Unternehmensstrategien – Marktentwicklung – politische Überwachung*, Zürich, Chronos, 2002, pp. 308-309.

Foyer de Marie qui en faisait partie à la famille juive allemande Wolf³⁷. En 1950, la société Bührlé & Co. a décrit ces entreprises textiles comme « l'objet de participation le plus vaste et le plus précieux » de la société holding Bührlé³⁸. Celle-ci a lourdement investi dans le parc de machines et a installé en 1956 de coûteux ordinateurs électromécaniques à cartes perforées³⁹. À la même époque, l'entreprise, présidée par le fils d'Emil Bührlé, Dieter, versait des salaires très bas aux femmes internées.

Après son licenciement, Elfriede Steiger n'a reçu que 50 francs pour 16 mois de travail à la fabrique. Un salaire lui a certes été crédité. Mais il ne lui a pas été versé. Il a été en grande partie utilisé pour couvrir les frais de son internement. L'inspection zurichoise de l'aide sociale l'avait compris dès le début. Lors de l'admission au foyer, l'autorité écrivait : « Elle [la jeune fille] gagnera suffisamment pour subvenir à ses besoins. » Le placement était justifié ainsi : « La fille a la tête très dure, ne se laisse rien dire, est très en danger. [...] En principe, elle n'a plus sa place dans un emploi. [...] Il semble qu'elle se sente mieux dans un travail régulier en usine. [...] La sœur directrice du Foyer de Marie s'est déclarée prête à l'accueillir. Elle peut commencer à travailler dans la filature locale. »⁴⁰

La sœur supérieure de Dietfurt était consciente du manque d'attractivité des conditions de travail dans la filature de la famille Bührlé. Dans une lettre adressée en 1951 à la supérieure générale du couvent d'Ingenbohl, elle se plaignait que le Foyer de Marie ne recevait « pour l'exploitation de l'usine que des filles provenant de foyers, de tribunaux pour mineurs, de tutelles officielles, de services de protection et d'assistance. » Selon elle, « les filles physiquement normales sur le plan mental ne se manifestent jamais (sauf les Italiennes) »⁴¹. Ces déclarations illustrent le peu de considération des sœurs pour les jeunes filles dont elles avaient la responsabilité. Les directeurs de

³⁷ Demuth, *op. cit.*, 2023, pp. 91-97.

³⁸ Oerlikon-Bührle-Archiv im Firmenarchiv Rheinmetall, Dusseldorf/Deutschland, Werkmitteilungen der Werkzeugmaschinenfabrik Oerlikon-Bührle & Co., August 1950, Einige Gedanken zum 60. Geburtstag unseres Chefs, Emil Georg Bührlé, S. 52/53.

³⁹ Herbert Bruderer, *Meilensteine der Rechentechnik*, 3., völlig neu bearbeitete und stark erweiterte Auflage, Berlin, De Gruyter Oldenbourg, 2020.

⁴⁰ Stadtarchiv Zürich, dossier d'assistance sociale Elfriede Steiger.

⁴¹ Provinzarchiv Kloster Ingenbohl, Marienheim Dietfurt, Brief der Schwester Oberin, 11. November 1951.

Bührle sur place savaient quelle main-d'œuvre les sœurs recrutaient pour leur compte. En 1951, la direction a même édicté un règlement qui définissait la procédure d'admission des internées⁴².

À l'aide des extraits de compte individuels de l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS) de trois personnes concernées par les trois foyers-usines de Dietfurt, Walzenhausen et Lutzenberg, il est possible de chiffrer l'ampleur de l'exploitation financière. Les trois internées Irma Frei, Liselotte S. et Monika L. devaient travailler pour des salaires horaires compris entre 6,50 francs et 9 francs selon leur valeur actuelle⁴³. Le montant le plus bas leur a été crédité entre 1958 et 1967. Irma Frei devait travailler à la filature de Dietfurt, Liselotte S. à la fabrique de mouchoirs Kleinberger dans le pays d'Appenzell et Monika L. chez le fabricant de sous-vêtements Mylady dans la

⁴² Provinzarchiv Kloster Ingenbohl, Marienheim Dietfurt, Reglement für die Führung des Marienheims der Spinnerei & Weberei Dietfurt AG von 1951.

⁴³ En 1960, le salaire annuel d'Irma Frei à la filature et à l'usine de tissage de Dietfurt AG s'élevait à 4975 francs selon le décompte de l'AVS. Sur cette somme, 1825 francs correspondaient à un salaire fictif en nature pour la nourriture et le logement, prescrit par l'art. 12 du règlement AVS du 1.1.1960. Le salaire annuel effectif établi pour le calcul de l'AVS en francs était donc de 3150 francs. Cela correspond à un salaire horaire d'environ 1,50 franc, ce qui équivaldrait aujourd'hui à environ 6,50 francs. Le salaire des sept premiers mois de travail forcé est inconnu pour Irma Frei, car elle n'était pas encore soumise à l'AVS à cette époque. Au total, les salaires déclarés à l'AVS de la filature se sont élevés à 10 905 francs (de 1959 à 1961). Selon le décompte AVS, un salaire total de 8475 francs a été crédité à Liselotte S. entre 1960 et 1962 au foyer pour filles du Sonnenberg, dont elle n'a toutefois rien reçu. Le salaire horaire à la fabrique de mouchoirs Kleinberger, Wolfhalden (AR), était de 1,60 franc. Il ressort des documents AVS de Monika L. qu'en 1967/68, un salaire d'au moins 5575 francs a été déclaré pour elle au Lärchenheim de Lutzenberg. Le salaire horaire était d'environ 2,50 francs, ce qui correspondrait aujourd'hui à un maximum de 9 francs. Les paiements effectués au début et à la fin du placement en foyer ne sont pas enregistrés ou ne peuvent pas être clairement attribués.

Remarque concernant la conversion en salaire horaire: les salaires horaires sont soit transmis par deux sources indépendantes l'une de l'autre (dans le cas de la fabrique de mouchoirs Kleinberger), soit extrapolés en supposant une semaine de 42 heures (dans les cas de Dietfurt/Bührle et Lärchenheim Lutzenberg). Une telle extrapolation conduit à des valeurs conservatrices qui tendent à surestimer les salaires horaires. En effet, selon la Statistique historique de la Suisse, la durée hebdomadaire moyenne du travail était de 46,44 heures en 1960 (www.hssso.ch, tab. F29a). Les salaires historiques ont été convertis en valeurs actuelles selon les données de l'Office fédéral de la statistique (calculateur de renchérissement de l'IPC, niveau des prix 2022).



Foyer de Dietfurt en 1955. La filature Bührle est au centre de l'image, à droite de la rivière. Le Foyer de Marie est situé près de la rivière un peu plus en bas avec une aile en demi-cercle. ETH-Bibliothek Zürich, Bildarchiv/Stiftung Luftbild Schweiz
Photographie Werner Friedli / LBS_H1-018613

vallée du Rhin saint-galloise. Les salaires horaires n'étaient cependant pas payés aux femmes, mais versés directement aux foyers-usines. Il s'agissait là aussi d'une violation de la Convention n° 29 sur le travail forcé ou obligatoire. Celle-ci exigeait, en effet, que «les salaires soient versés directement à l'ouvrier individuel» et non «à d'autres autorités» (Art. 14, al. 3). L'objectif était justement d'éviter que les salaires ne soient détournés de leur ayants droit. C'est exactement ce qui s'est passé en Suisse. Les autorités helvétiques ont largement utilisé les salaires des usines pour financer le fonctionnement des foyers.

Les salaires les plus bas ne doivent pas faire oublier que les sommes en jeu étaient importantes. Ainsi, les relevés de compte individuels de l'AVS montrent que l'enfermement prolongé des femmes

a permis d'accumuler des sommes importantes à partir des revenus de leur travail. Irma Frei a « gagné » plus de 10 905 francs en 35 mois au Foyer de Marie de Dietfurt. Liselotte S. a « gagné » 8475 francs en 33 mois au foyer pour filles de Sonnenberg. Monika L. a « gagné » au moins 5575 francs en 24 mois au Lärchenheim de Lutzenberg. Mais ces sommes ne leur ont jamais été versées.

Reste la question de savoir pourquoi ce complexe industrialo-assistanciel a perduré aussi longtemps. Dans le contexte des mesures de contrainte à des fins d'assistance, la CIE évoque des raisons structurelles (l'absence d'État de droit et la présence simultanée d'une « police morale »)⁴⁴, des raisons sociales (une société de classe hiérarchisée et patriarcale)⁴⁵ ainsi que des raisons spécifiques liées au genre pour l'internement des jeunes femmes (le contrôle de la sexualité féminine)⁴⁶. À cela s'est ajouté un mouvement conservateur et autoritaire opposé à la libération sexuelle, qui a entraîné une augmentation des placements en institution pour les femmes entre 1960 et 1970, alors qu'à la même époque, ils diminuaient pour les hommes⁴⁷. En revanche, les foyers-usines doivent leur longévité et leur disparition à des dynamiques économiques, une dimension qui les distingue des établissements publics. Le complexe industriel d'assistance a, en effet, connu un boom lorsque la demande de main-d'œuvre bon marché a explosé, mais il a décliné avec la crise provoquée par l'augmentation des prix du pétrole. Le système était certes influencé par l'esprit du temps, mais aussi fortement affecté par la conjoncture.

Les femmes mineures, généralement issues des classes inférieures, ne pouvaient guère se défendre. Les assistantes sociales, les tuteurs officiels ou les juges des mineurs pouvaient les placer dans des foyers-usines privés pratiquement sans que cela n'engendre de frais pour l'État. « Ainsi, du point de vue des autorités, des personnes incorrigibles pouvaient être contraintes de couvrir les frais de leur subsistance par le travail forcé », écrit la CIE⁴⁸. Les autorités voulaient payer le moins possible pour l'hébergement, ce qui les poussait à

⁴⁴ Germann et Odier, *op. cit.*, 2019, p. 83.

⁴⁵ Germann et Odier, *op. cit.*, 2019.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 140.

⁴⁷ Germann et Odier, *op. cit.*, 2019.

⁴⁸ Gumy et al., *op. cit.*, 2019, p. 133.

privilégier les foyers les moins coûteux. L'Office fédéral de la justice était au fait de ces pratiques de sous-enchère. En 1957, il a expressément attiré l'attention sur le fait que les communes «procèdent aux placements dans les établissements qui demandent les frais de pension les plus bas et qui, en conséquence, sont donc aussi souvent les moins bien équipés»⁴⁹. La Confédération était consciente des problèmes que cela posait aux foyers, mais elle en rejetait la responsabilité sur les cantons. Le Département fédéral de justice et police a considéré dans une vision à court terme que la pression des coûts sur les homes était même une bonne chose. Les foyers devaient être avantageux, ne serait-ce que pour protéger les mineurs, sinon les communes auraient hésité et même renoncé à envoyer les jeunes y subir une «rééducation». Cependant, les fonctionnaires fédéraux ont omis de mentionner que la pression sur les coûts pouvait avoir des effets dévastateurs.

Les foyers avaient eux aussi leur logique pour justifier le système du travail forcé. En 1965, le propriétaire du foyer pour filles de Sonnenberg à Walzenhausen dans le canton d'Appenzell a calculé ce que le travail forcé des internées rapportait concrètement à l'État. Sa facture comprenait 413 jeunes femmes qui avaient été placées dans son foyer en l'espace de neuf ans. Il écrivait à Berne: «Au Sonnenberg, les élèves gagnent elles-mêmes leur vie. De ce fait, les autorités qui les nourrissent ont économisé une somme considérable sur les 159 471 jours de pension. Celle-ci frôle le million de francs.»⁵⁰

L'aura chrétienne que les responsables religieux donnaient aux foyers-usines masquait en grande partie ces intérêts économiques. Les responsables étaient probablement convaincu·e·s que leur action remettait les femmes sur le droit chemin avec l'aide de Dieu. Leur rôle ne doit toutefois pas être sous-estimé. Les sœurs du couvent d'Ingenbohl conféraient aux Foyers de Marie une légitimité morale non négligeable, ne serait-ce que par leur habit de religieuse. La présence de leurs robes noires à col blanc signalait que tout était en ordre.

⁴⁹ Alan Canonica, «Die interkantonale Dimension der Wohlfahrt: Subsidiarität und die Finanzierung des Heimsektors für Minderjährige», *Revue suisse d'Histoire* 72 (2), 2022, p. 229.

⁵⁰ AFS, E4112B#1991/179#298*, Brief des Heimbesitzers an das EJPD vom 13. Oktober 1965.

Les entreprises elles-mêmes n'étaient certes pas responsables de la contrainte, mais elles profitaient néanmoins d'une main-d'œuvre bon marché. Le nombre d'entreprises impliquées dans le complexe industrialo-assistanciel entre 1941 et 1975 ne pourra probablement jamais être chiffré avec précision. Même le nombre exact des foyers-usines reste encore inconnu.